



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 10 JUILLET 2020**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures 30, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. COUVREUX Frédéric, M. BREGEOT Christophe, M. VILLIÈRE Claude.
Absents excusés : /.
Procurations : /.

Monsieur BRINGOUT Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a décidé de convoquer cette séance à huis clos, pour raisons sanitaires liées aux risques de propagation de la COVID 19, il soumet sa décision aux voix : **10 POUR, 1 CONTRE** (M. BREGEOT Christophe), **0** Abstention.

Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2020 : Monsieur BREGEOT demande à ce qu'il soit ajouté sa remarque au sujet de la présence du correspondant de presse alors que la séance était à huis clos. Ce à quoi Monsieur le Maire lui a répondu que c'était pour qu'il puisse rendre compte publiquement de la séance.

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivants : cotisation à l'association des communes forestières, nomination des délégués au SDEV, dépenses liées aux fêtes et cérémonies, indemnité du comptable, nomination des délégués à la CLECT et révision des loyers, acceptés à l'unanimité.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE TROIS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SÉNATEURS :

M. RAMBAUT Patrick, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur BRINGOUT Thierry a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. VILLIÈRE Claude, SAUNIER Jean-Marie, BREGEOT Christophe et COUVREUX Frédéric.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs, élus parmi les membres du Conseil Municipal.

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre décroissant)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAMBAUT Patrick	11	onze

Monsieur RAMBAUT Patrick, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLÉANTS :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre des suffrages obtenus, en cas d'égalité, du candidat plus âgé au plus jeune)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELESTRÉ Patrick	11	onze
BRINGOUT Thierry	11	onze
BREGÉOT Christophe	11	onze

Monsieur DELESTRÉ Patrick, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur BRINGOUT Thierry, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur BREGÉOT Christophe, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.



DÉLIB N° 08/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITÉS AUX ÉLUS :

- Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifiés par l'article 12 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %,
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90 %,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 10 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (*M. BREGÉOT Christophe*), 0 Abstention,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal comme suit :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} adjoint : 7,42 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} adjoint : 7,42 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} adjoint : 7,42 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- conseiller municipal : 7,42 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

DIT QUE ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DIT QUE ces indemnités seront versées à compter du 6 juillet 2020 pour le maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué,

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

PRÉCISE QUE l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal représentées dans le tableau suivant : Valeur mensuelle de **l'Indice Brut 1027** au 6 juillet 2020 : 3 889,40 €

	Taux	Base mensuelle brut	Base annuelle brut
Maire, RAMBAUT Patrick	25,5 %	991,80 €	11 901,60 €
1^{er} Adjoint, DIDELOT Ghislaine	7,42 %	288,59 €	3 463,08 €
2^{ème} Adjoint, CHARLES Edith	7,42 %	288,59 €	3 463,08 €
3^{ème} Adjoint, FARINEZ Catherine	7,42 %	288,59 €	3 463,08 €
Conseiller municipal délégué, BRINGOUT Thierry	7,42 %	288,59 €	3 463,08 €
TOTAL		2 146,16 €	25 753,92 €

Le taux maximum d'indemnité aux adjoints de 9,8 % a été diminué à 7,4 % pour permettre l'indemnisation du conseiller délégué au même taux.

◇ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris des arrêtés de délégation aux Adjointes :

- Pour la première Adjointe, Madame Ghislaine DIDELOT, pour remplir les fonctions en matière de finances, urbanisme, voirie communale et éclairage public, cimetière communal et communication, elle assumera les fonctions suivantes : aide au budget primitif, analyse des

dossiers d'urbanisme, programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie communale et la gestion du cimetière communal,

- Pour la deuxième Adjointe, Madame CHARLES Edith, pour intervenir dans les domaines suivants : environnement et forêts, elle assumera les fonctions suivantes : étude et suivi de l'aménagement du village dans le cadre environnemental et suivi de l'aménagement de la forêt avec l'agent ONF : travaux et état d'assiette des coupes, cubage des lots d'affouages,
- Pour la troisième Adjointe, Madame FARINEZ Catherine, pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux et logement, elle assumera les fonctions suivantes : élaboration des dossiers de projets de réhabilitation, des travaux d'entretien des bâtiments et des logements, et
- Pour le conseiller délégué, Monsieur BRINGOUT Thierry, le CCAS avec le suivi des dossiers des affaires sociales, organisation de débat sur le thème des préventions, organisation du repas annuel des anciens et confection des colis.



DÉLIB N° 09/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer **jusqu'à la limite de 200,00 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, **à hauteur de 25 000,00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **jusqu'à 1 500,00 € HT**;

16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 10 000,00 €** ;

23) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences ainsi déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une subdélégation au premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



DÉLIB N° 10/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4^{ème} de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

CHARGE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).



◆ Gestion du personnel :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent employé en tant que contrat aidé, du 14 octobre 2019 au 13 octobre 2020, n'est plus venu travailler à compter du 15 juin 2020, se disant dans l'impossibilité de se déplacer (plus de voiture et retrait de permis de conduire).

Monsieur le Maire lui a adressé une convocation pour un entretien, il ne s'est pas déplacé, il a été mis fin à son contrat le 27 juin 2020.

Compte-tenu de la charge de travail, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le remplacer.

Monsieur le Maire a interrogé Pôle Emploi pour demander dans quelles conditions l'agent employé qui était en contrat de juin 2014 à juin 2019 pourrait être de nouveau embauché. Pôle Emploi autorise de reprendre cet agent en contrat aidé subventionné à hauteur de 55% du salaire sur dix mois à raison de 20 heures par semaine, et qu'il soit embauché en CDI ensuite. L'intéressé est âgé de 58 ans et il lui manque deux trimestres pour bénéficier de ses droits à la retraite.

Monsieur BREGEOT demande si on a besoin d'un deuxième agent.

Monsieur le Maire explique que de gros travaux restent à faire, que l'agent a donné toute satisfaction. Le binôme constitué de ces agents a permis au cours des cinq ans où ils ont travaillé ensemble, de réaliser de gros travaux qui nous auraient coûté plus cher à l'entreprise et cela a contribué au bon résultat financier du mandat précédent. Il paraît souhaitable de renouveler cette expérience.

Monsieur BREGEOT précise qu'un agent communal a vocation à faire de l'entretien.

Monsieur le Maire rappelle que le travail fourni au regard du salaire versé est rentable pour la commune, que les collectivités locales ont aussi pour mission de soutenir l'emploi.

Messieurs BRINGOUT et VILLIÈRE argumentent dans le même sens.

Bien que ce ne soit pas obligatoire, Monsieur le Maire soumet cette proposition d'embauche à l'avis du conseil municipal : **10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 Abstention** (*M. BREGEOT Christophe*).

DÉLIB N° 11/2020 – PERSONNEL – CONTRAT EMPLOI COMPÉTENCE – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (CEC-PEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'interruption du contrat CEC/PEC, en date du 27 juin 2020, signé pour la période du 14 octobre 2019 au 13 octobre 2020.

Il propose un nouveau contrat CEC/PEC, en accord avec les services de Pôle Emploi, sur une période de 10 mois, allant du 03 août 2020 au 02 mai 2021, à raison de 20 heures hebdomadaires, aidé par l'Etat à hauteur de 55 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 Abstention** (*M. BREGEOT Christophe*).

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement et autorise à signer le contrat et la convention à intervenir.

DIT QUE les crédits sont prévus dans le BP 2020.



◆ Logements communaux :

Le locataire du 3 rue Croix Didière devrait libérer son logement semaine 29. Il a accumulé un certain retard de paiement de ses loyers.

Les travaux de rénovation du logement rez de chaussée du 6 rue de l'école à Adoncourt ont repris le jour du déconfinement. Ils ont été arrêtés les deux mois de confinement. L'agent est en congé deux semaines, il s'y consacrera à nouveau dès son retour. Il sera loué à partir du 1^{er} septembre 2020, une personne s'est portée candidate. Une personne devra se porter garante pour les loyers.



❖ **Cotisation à l'association des communes forestières :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'appel à cotisation 2020 de l'association des communes forestières vosgiennes, soit 281 € pour notre commune.

Patrick DELESTRÉ demande quel est le domaine d'intervention de cette association.

Cette association est un relai pour les situations de crises sanitaires (scolytes, dépérissements, chararoses, chenilles processionnaires...), avenir de la gestion forestière et de l'organisation de l'ONF dans le cadre du prochain contrat d'objectifs et de performances (COP) qui conditionnera l'avenir des forêts communales. Elle porte la voix unique des communes forestières en région tout en conservant un lien de proximité avec les communes adhérentes par le biais de leur association départementale.

Le Conseil, à **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

ACCEPTE cette adhésion, la cotisation sera prise en compte par le budget.



DÉLIB N° 12/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES VOSGES :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges demandant l'élection d'un délégué communal qui sera chargé d'élire au niveau du comité local Mirecourt/Dompaire des délégués au SDEV. Pour le comité syndical Mirecourt/Dompaire, il y a 3 délégués titulaires et 3 suppléants à élire.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué communal au SDEV.

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention.

Est élu : Monsieur Patrick RAMBAUT.



DÉLIB N° 13/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Commune de Mirecourt-Dompaire demandant la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission des transferts de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention ;

DÉSIGNE M. RAMBAUT Patrick, titulaire et Mme DIDELOT Ghislaine, suppléante, pour siéger à la commission.



DÉLIB N° 14/2020 - LOCATIONS - RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les loyers des logements communaux doivent être révisés au 1^{er} juillet 2020 et demande s'il souhaite ou pas appliquer cette révision qui sera faite en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers publiée par l'INSEE, soit le 1^{er} trimestre 2020 dont la variation est de **0,92 %**.

Il présente un tableau retraçant le montant des loyers actuels et le montant des loyers révisés :

Logements	Locataire	Loyer au 1er Juin 2020	Révision 2020 Indice 1er trimestre 2020	Loyer au 1er Juillet 2020
Rez de chaussée - 6 rue de l'Ecole à Adoncourt		333,21 €	0,92%	336,28 €
1er et 2ème étage - 6 rue de l'Ecole à Adoncourt	POIROT Isabelle	437,34 €	0,92%	441,36 €
3, rue Croix Didière	RICHARD Cédric	438,06 €	0,92%	442,09 €
1, rue d'Hagnécourt	SCHERRER Hélène	434,09 €	0,92%	438,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention,

DÉCIDE d'appliquer l'augmentation de **0,92%** (indice INSEE du 1^{er} trimestre 2020) sur le loyer mensuel de l'ensemble des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2020 tel que présenté.



DÉLIB N°15/2020 – FINANCES LOCALES – LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » :

Monsieur le Maire fait part d'un courriel de M. MAGNIEN Didier, Inspecteur Divisionnaire à la Trésorerie de Mirecourt en date du 01 juillet 2020 invitant le Conseil Municipal à détailler par délibération les dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Il rappelle que conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, rubrique 6), l'octroi de cadeaux doit faire l'objet d'une délibération spécifique précisant les conditions d'octroi, les bénéficiaires et le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

PRÉCISE que les dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » sont :

- ✓ d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire, feux d'artifices, concours des maisons décorées, fleurissement du village etc...
- ✓ les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, mariages, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réception officielles (8 mai, 18 juin, 11 novembre etc)
- ✓ les dépenses liées à l'achat de denrées, petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations, et bons d'achat pour divers événements (par exemple la Saint Nicolas des enfants, les étrennes du personnel, manifestation école de Girancourt comme la journée de prévention routière etc...)
- ✓ achats de denrées ou/et restauration pour les aînés,
- ✓ achats de médailles, coupes et récompenses,
- ✓ les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- ✓ les dépenses liées aux repas de la municipalité et des bénévoles.



DÉLIB N° 16/2020 – INDEMNITÉS COMPTABLE PUBLIC – ALLOCATION INDEMNITÉS DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part d'un courriel de M. MAGNIEN Didier, Inspecteur Divisionnaire à la Trésorerie de Mirecourt en date du 01 juillet 2020 invitant le Conseil Municipal à prendre une délibération, suite à l'indemnité de conseil qui est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020, pour attribuer une indemnité de confection de budget de 30,49 € brute au comptable.

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

DÉCIDE :

- ✓ De demander le concours de M. MAGNIEN Didier, Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ D'accorder à M. MAGNIEN Didier l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € brut.



◆ **Informations et questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe que la deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public (Adoncourt centre et Agémont) devrait débuter dans les prochaines semaines. La subvention DETR attendue pour la troisième tranche (Adoncourt Gare et Barbonfoing) a été accordée. Les travaux ne démarreront qu'après accord des autres subventions attendues, sans doute en début 2021. Le Maire a demandé deux points lumineux supplémentaires pour Barbonfoing en prévision d'une extension concernant plusieurs permis de construire attendus.

- Le village de Adoncourt a fait l'objet de fortes pluies le 17 juin 2020 en fin de matinée, qui se sont traduites par des inondations et des dégâts sur plusieurs habitations et sur la voirie communale. Le Maire a déposé une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle pour permettre une meilleure indemnisation des propriétaires sinistrés. Malheureusement, la voirie n'est pas assurée et pas assurable. Sa remise en état sera à la charge de la commune. Un premier devis estimatif approche 80 000,00 € (79 638,00 €) pour quatre chemins endommagés. Un de ces chemins a déjà subi ce genre de dégâts il y a quelques années, le fossé n'appartient pas à la commune et nous ne pouvons le protéger efficacement. Il faudra peut-être envisager une modification de l'inclinaison du chemin pour favoriser l'évacuation naturelle des précipitations.

Compte-tenu de l'estimation des réparations, il serait peut-être intéressant d'acquérir un point à temps (petite goudronneuse) pour intervenir en régie, avec nos deux employés. Le coût d'achat serait de toute façon inférieur et ce matériel pourrait servir pour l'entretien de la voirie, en particulier pour le bouchage des fissures sur les revêtements gravillonnés et en enrobé, et la réparation des nids de poule. Cela permettrait des économies d'échelle sur le long terme. Monsieur Le Maire demande des devis et fera les propositions lors du prochain conseil municipal.

A noter que ces charges supplémentaires viennent s'ajouter à la remise en état de la route de la Moraigue, qui était programmée et que nous maintiendrons en priorité. A noter également que, lors de ces inondations du 17 juin, le mur de soutènement du Chemin de Ville à Adoncourt s'est partiellement effondré dans la Gitte, la réparation de la partie endommagée s'élève à 5 300 €, sachant qu'il conviendrait de faire un mur neuf sur toute sa longueur, il faudrait prévoir environ 11 000 €, pour ensuite poser une barrière (grillage ou garde-corps) afin de sécuriser l'endroit (éviter les chutes dans la rivière).

Nous maintiendrons au budget l'achat d'un nouveau fourgon, le nôtre donnant des signes de fatigue.

- Les élections de Présidence et Vice-Présidence à la communauté de communes Mirecourt-Dompaire ont eu lieu le mercredi 8 juillet 2020, Nathalie BABOUHOT a été élue Présidente, elle sera aidée de dix Vice-Président(e)s et de deux conseiller(e)s. Monsieur le Maire informe qu'il s'est inscrit

dans trois commissions qui l'intéresse, 1/ travaux, accessibilité, gestion du patrimoine intercommunal, assainissement, 2/ développement durable, gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, urbanisme, habitat et cadre de vie, 3/ collecte des ordures ménagères et déchetteries.

- Monsieur BREGEOT Christophe a constaté qu'un appareil photo a été posé dans la cour de la mairie sans qu'une affiche ne prévienne de sa présence. Monsieur le Maire confirme qu'il a posé cet appareil suite au dépôt de déchets qu'il a découvert devant la porte de la mairie le lundi 25 mai 2020 et pour lequel il a déposé une plainte en gendarmerie. D'autres conseillers approuvent cette démarche qui consiste à protéger le site. En six mois, la mairie a subi deux agressions puisque fin décembre 2019, la porte du logement communal situé à l'étage, a été fracturée. Monsieur le Maire a donc décidé de poser cet appareil pour contrôler la fréquentation de ce bâtiment. Une affiche informant de la présence d'un appareil de surveillance sera posée pour être en conformité avec la réglementation, bien que cet affichage soit un non-sens par rapport à l'objectif. Une proposition de surveillance pérenne des bâtiments communaux sera proposée prochainement.

- Un habitant a demandé que le déneigement rue de Harol soit effectué sur la totalité de sa longueur par la première des deux communes qui intervient, soit Dommartin, soit Harol, pour éviter de s'engager sur cette voie et se retrouver sur un tronçon non traité. Monsieur le Maire prendra contact avec son collègue de Harol pour évoquer cette proposition.

- Un habitant a évoqué s'il était possible d'installer une benne à déchets verts sur la commune. C'est difficilement réalisable.

- Carrefour RD 460 – RD 39 C et D : un accident a eu lieu à ce carrefour le 4 juillet 2020. Ce carrefour fait souvent l'objet d'accidents, les conseillers municipaux demandent si on peut améliorer sa sécurité. Monsieur le Maire prendra contact avec la Préfecture et le gestionnaire des voies, le Département.

- Aire des containers de Dommartin-aux-Bois : la réflexion sur le maintien à cet endroit des containers et sa propreté n'est pas aboutie. Monsieur le Maire prendra contact avec la société Sicotral pour évoquer un éventuel déplacement et les contraintes engendrées.

- Le prochain conseil concernera essentiellement le budget et aura lieu le 31 juillet au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.